

# AU FIL DE LA SEMAINE

**BANQUE** - Pour faire face à cette crise du COVID 19, la Caisse Régionale est mobilisée pour accompagner ses clients et assurer la sécurité de ses salariés tout en permettant la continuité de ses activités

## Le CRCA de Champagne - Bourgogne maintient ses **activités bancaires**

Le Crédit Agricole, comme les autres banques françaises et un certain nombre d'entreprises de secteurs stratégiques, est un Opérateur d'Importance Vitale (OIV) pour la Nation et se doit d'assurer, à ce titre, l'activité et les services bancaires. Les collaborateurs de la Caisse régionale restent donc mobilisés pour assurer les activités dites essentielles, sur site comme en agence, à savoir : faire fonctionner les comptes, distribuer de l'argent, accompagner les personnes en difficulté, qu'il s'agisse de personnes fragiles ou de professionnels en difficulté.

### Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne prend dès aujourd'hui **des mesures nécessaires pour s'adapter à la situation** :

-Adaptation de notre réseau commercial

-Les points de vente de 4 personnes et moins (avec quelques exceptions) ont été fermés, les collaborateurs concernés viendront renforcer les équipes des agences maintenues ouvertes. Les distributeurs continuent à fonctionner.

-Pour les autres agences : ouverture aux clients le matin uniquement. Les salariés travaillent l'après-midi à distance avec les clients.

-Le contact à distance avec les clients (téléphone, mails) est privilégié.



Le Crédit Agricole Champagne Bourgogne est mobilisé pour accompagner sa clientèle.

-Suppression de tous les rendez-vous extérieurs.

-Mise en place de marquages au sol pour favoriser la distance entre les clients et entre les clients / salariés.

- Limitation du nombre de clients en agence.

**Les agences haut-marnaises ouvertes** : Bourbonne les Bains, Bourmont, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont Gare, Chaumont Vieilles Cours, Joinville, Langres, Montier en Der, Montigny le Roi, Nogent, St Dizier Bettancourt, St Dizier République et Wassy.

Face à l'épidémie de Coronavirus qui touche notre territoire et son économie, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne se mobilise et prend les mesures pour aider tous ses clients à traverser cette période.

Ces mesures visent à rechercher, au cas par cas, avec nos clients, les solutions adaptées à leurs besoins de trésorerie. Pour les clients professionnels, entreprises, agriculteurs, viticulteurs :

- Permettre de reporter des échéances des prêts à moyen terme destinés aux professionnels, entreprises et agriculteurs dans la limite de 6 mois par prêt,

- Mettre en place une procédure accélérée d'accord de crédit,

Supprimer les pénalités et les coûts additionnels des reports d'échéance et de crédit des clients,

- Accélérer les modalités de prises en charge des demandes d'indemnités des clients assurés.

Crédit Agricole  
Champagne-Bourgogne

## EN BREF

### Informations aux Producteurs de lait

Suite aux mesures préventives annoncées par le gouvernement quant à l'épidémie de COVID-19, nous vous informons que le LIAL RIOZ a mis en place toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé de ses collaborateurs et assurer une continuité de service afin de répondre aux exigences réglementaires en concertation avec les organismes concernés.

Par mesure de sécurité et de prévention, nous avons restreint les échanges physiques. Pour cela, et afin de vous servir en toute sécurité, le laboratoire a été fermé aux personnes extérieures (hors livraison) à compter du Lundi 17 mars 2020, 12 h.

Nous allons organiser l'activité de façon à mobiliser un minimum de personnel pour réaliser en priorité les analyses réglementaires. Par conséquent, nous n'acceptons plus les échantillons apportés en direct au laboratoire. Les responsables sont à votre disposition (email : adresses disponibles à la page « Contact - Vos interlocuteurs » sur le site internet, téléphone).

Le standard est ouvert de 10 h à 12 h et de 14 h à 15 h, en dehors de ces horaires vous pouvez nous contacter via bureau@lialrioz.fr. La mise en place de ce dispositif s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Assurer nos missions réglementaires et vous protéger ainsi que nos équipes sont nos priorités. Prenez soin de vous et de vos familles, nous restons à votre disposition pour toute question.

Le laboratoire  
LIAL de RIOZ

### Interruption de la chasse au mois de mars et **dispositions relatives à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**

À l'exception des interventions des lieutenants de louveterie dûment missionnés par arrêté préfectoral et des chasseurs bénéficiant d'autorisation de destruction des corvidés dans des semis, tout acte de chasse ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est interdit jusqu'au 31 mars 2020.

#### Cela concerne :

- la chasse à courre prévue par l'arrêté préfectoral n° 1985 du 27 mai 2019 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la période 2019-2020 ;  
- les autorisations délivrées pour la destruction du renard dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction

des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à se déplacer pour pratiquer les tirs de nuit de sangliers dans le cadre des arrêtés préfectoraux pris à cet effet pour limiter les dégâts causés aux cultures agricoles. Ces arrêtés préfectoraux valent attestation de déplacement dérogatoire. Les déplacements et interventions se feront dans le strict respect des consignes visant à limiter la propagation du virus. Les chasseurs bénéficiant d'une autorisation individuelle de destruction des corvidés doivent intervenir seuls et à poste fixe matérialisé de main d'homme. Ils devront se munir de leur attestation de déplacement dérogatoire, de leur pièce d'identité et de leur autorisation individuelle de destruction et n'intervenir qu'en cas de dégâts importants.

Toutes les pratiques liées à la gestion cynégétique sont également concernées par les restrictions de déplacement. En cette période où la priorité absolue est donnée à la protection de la santé de nos concitoyens, il est impératif que tous les acteurs de la chasse fassent preuve du plus grand civisme et de respect des consignes.

### Fréquentation des espaces forestiers.

Dans le cadre du strict respect des nouvelles mesures annoncées par le chef de l'État, Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Haute-Marne, souhaite apporter les précisions suivantes.

Les travaux en forêt, réalisés à titre individuel (façonnage et transport de bois d'affouage) ne revêtent aucun caractère indispensable. Ils n'ont donc pas vocation à être poursuivis. En outre, les déplacements liés à ces activités ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation au titre de la mise en œuvre du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Il en est de même des activités sportives ou récréatives pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés de résidences des pratiquants concernés.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue par le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Préfecture  
de la Haute-Marne

**Clef Energies**  
Maîtrise et Rentabilité

Etude  
Réalisation  
Maintenance  
PHOTOVOLTAÏQUE

☎ 03.80.58.82.09

✉ clef-energies@fclh.fr  
www.clef-energies.fr

📍 627 b rue de la pièce léger  
21160 MARSANNAY-LA-CÔTE